





Bordereau de signature

ARR2019_0112



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	27/06/2019	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	27/06/2019	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-06-27)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

ARR2019_ 0112

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION A LA POURSUITE DES ACTIVITES D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC: SCÈNE NATIONALE DE MARNE LA VALLEE - FERME DU BUISSON - LOT L10. SALLES DE SPECTACLES «LA HALLE» ET «L'ABREUVOIR», SIS ALLEE DE LA FERME A NOISIEL (77186)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation et modification du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU le procès-verbal n°2019.12, affaire n°6 du 12 juin 2019, (identifiant ERP: E33700024.010) de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité , qui a émis:

- un avis favorable à la poursuite des activités de l'établissement;

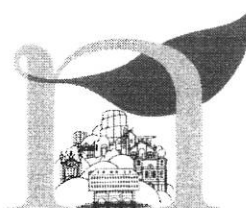
**SCÈNE NATIONALE DE MARNE LA VALLEE - FERME DU BUISSON
LOT L10. SALLES DE SPECTACLES «LA HALLE» ET «L'ABREUVOIR»
ALLEE DE LA FERME A NOISIEL (77186)**

Classement: type (s): L - 2ème catégorie

ARRETE

ARTICLE 1: A compter de la notification du présent arrêté, sous réserve de la réalisation des prescriptions décrites dans l'article 2, la Scène Nationale de Marne la Vallée - Ferme du Buisson - L10. Salles de Spectacles: «La Halle» et «L'abreuvoir» , sis allée de la Ferme à Noisiel (77186) est autorisée à poursuivre ses activités.

1/4



ARTICLE 2 : Les prescriptions indiquées dans le procès verbal n°2019.12, affaire n°6, du 12 juin 2019, de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité, ci joint devront être réalisées dans un délai de 4 mois, à compter de la réception de la présente; les justificatifs correspondants devant être transmis aux Services Techniques de la Mairie de Noisiel avant expiration dudit délai.

Après étude des documents et visite des lieux les prescriptions suivantes sont formulées ;

1. Remédier aux 3 observations restantes du rapport de vérifications des installations électriques permanentes, effectuée dans le cadre des articles R.4226-14 à R.4226-20 du Code du travail, référencé n° 086299481801R001, établi par le bureau de contrôle DEKRA, en date du 18/06/2018, à savoir (article EL 18) :

1.1. Mauvais branchement de la télécommande de mise à l'état de repos sur le BAES sur la scène, inverser les polarités.

1.2. Ampoule veilleuse défectueuse (5 BAES), à remplacer.

1.3. Dispositif de mise à l'état de repos ou de veilles des BAES inopérante sur le BAES du local TGBT, à réparer.

2. Remédier à l'observation restante du rapport de vérifications des installations électriques et d'éclairage, effectuée dans le cadre du règlement de sécurité des ERP, référencé n° 086299481801R002, établi par le bureau de contrôle DEKRA, à savoir (article EL 18) :

2.1. Remédier aux observations mentionnées dans notre présent rapport selon le Code du travail.

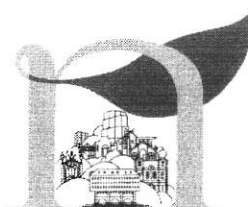
3. Remédier à l'observation restante du rapport de vérifications des installations de chauffage mobiles, référencé 969Z0/18/3956, établi par le bureau de contrôle SOCOTEC, en date du 17/10/2018, à savoir (article GZ 30) :

3.1. Mentionner le ramonage des installations dans le registre de sécurité. Pour mémoire : faire deux fois par an.

4. Remédier aux 2 observations restantes du bon d'attachement n°7813 relatif à la vérification annuelle de l'équipement d'alarme, et de l'installation de désenfumage naturel, réalisé le 18/03/2019 par la société SETELEC, à savoir (article MS 68 et DF 9) :

4.1. Prévoir le remplacement de la batterie de secours de l'ECS.

4.2. Un exutoire dans la halle ne s'est pas ouvert (devis en cours d'après le client).



Suite de l'arrêté n° ARR 2019-

Portant sur autorisation de poursuite des activités d'un établissement recevant du public: Scène Nationale de Marne la Vallée - Ferme du Buisson - L10. Salles de spectacles «La halle» et «L'abreuvoir». NOISIEL (77186).

5. Remédier aux 2 observations restantes de la fiche récapitulative de la vérification annuelle de l'équipement d'alarme, de l'installation de désenfumage naturel, et des extincteurs, réalisé le 18/03/2019 par la société SETELEC, à savoir (article MS 72 et DF 9) :

- 5.1. Prévoir le remplacement des extincteurs + 10 ans : remplacement 2019 en cours.
- 5.2. Prévoir le dépannage sur le 3ème skydome qui ne s'ouvre pas suite à une commande de désenfumage.

6. Fournir à la commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité, par l'intermédiaire de monsieur le maire, le rapport triennal de vérification périodique en exploitation du système de sécurité incendie (article MS 73).

Prescription ancienne maintenue (PV 2014.04, affaire n° 5, en date du 26/02/2014) :

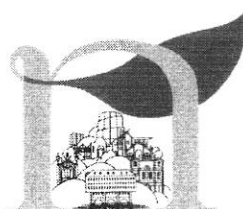
7. Remédier aux 5 observations du rapport de vérification triennale du SSI A référence n° 086697881401R001 établi par le bureau de contrôle DEKRA, en date du 30/01/2014:

- 7.1. Réaliser et tracer les observations de vérification quotidiennes,
- 7.2. Le diffuseur sonore en circulation ne sonne plus,
- 7.3. Non fonctionnement de l'arrêt sono dans l'abreuvoir,
- 7.4. Réaliser et tracer les formation du personnel chargé de l'exploitation du système de sécurité incendie,
- 7.5. Absence de disposition pouvant resituer tous les changements des matériaux centraux sur 48 heures.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à:

- M. ou Mme le/la Responsable de l'établissement,
- M. le Sous-préfet de Seine-et-Marne,
- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- M le Directeur de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne de Chessy,
- M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR 2019-

0112

Portant sur autorisation de poursuite des activités d'un établissement recevant du public: Scène Nationale de Marne la Vallée - Ferme du Buisson - L10. Salles de spectacles «La halle» et «L'abreuvoir». NOISIEL (77186).

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 21 JUIN 2019

Le Maire,

Mathieu VISKOVIC


Transmis au représentant de l'Etat le 27 JUIN 2019
Affiché en Mairie le 27 JUIN 2019
Notifié le 27 JUIN 2019
Publié au RAA le 27 JUIN 2019

4/4

